



Présentation des principales dispositions fiscales

de la Loi de Finances 2020

- *Le présent document a été préparé par des professionnels pour faciliter la compréhension du texte de loi. Ce document ne serait remplacé le texte de loi qui a été publiée au bulletin officiel (BO n°6838 bis du 14 décembre 2019).*
- *Nous prions les utilisateurs de se référer aux textes publiés en cas de doute (Code général des Impôts et la loi de finances 70-19).*
- *Nous déclinons toute responsabilité quant aux différentes interprétations éventuelles de ce document.*

AD
ASSOCIÉS

SOMMAIRE

I

MESURES D'ENCOURAGEMENT À PLUS DE TRANSPARENCE

II

MESURES D'HARMONISATION DES RÉGIMES PARTICULIERS

III

MESURES D'ENCOURAGEMENT A LA RÉALISATION DE
CERTAINES OPÉRATIONS

IV

MESURES DE RÉAMÉNAGEMENT DU SYSTÈME D'IMPOSITION

V

MESURES LIÉES AU RENFORCEMENT DE CONTRÔLE

1. Amnistie pour les contribuables non identifiés
2. Rectification des déclarations fiscales
3. Amnistie pour les revenus fonciers
4. Régularisation volontaire de la situation fiscale du contribuable
5. Régularisation volontaire des avoirs et liquidités détenus à l'étranger
6. Relèvement du taux d'abattement applicable aux revenus des sportifs professionnels

Ancien dispositif

- La loi de finances 2015 avait institué une mesure visant l'incitation des personnes exerçant dans l'économie informelle à s'identifier auprès de la DGI.
- Cette disposition concerne les contribuables qui s'identifiaient entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2016.

vs 

Loi de finances 2020

- Cette disposition a été reconduite pour l'année 2020. par conséquent, les contribuables doivent s'identifier entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.
- Cette mesure permet au contribuable d'avoir une amnistie pour la période antérieure au 1^{er} janvier 2020.
 - Les stocks doivent être évalués pour dégager une marge de 20%.
 - Les déclarations de TVA vont être faite sur la base de la marge réalisée jusqu'à épuisement du stock.

Réf. : CGI Art 247-XVIII

Loi de finances 2020

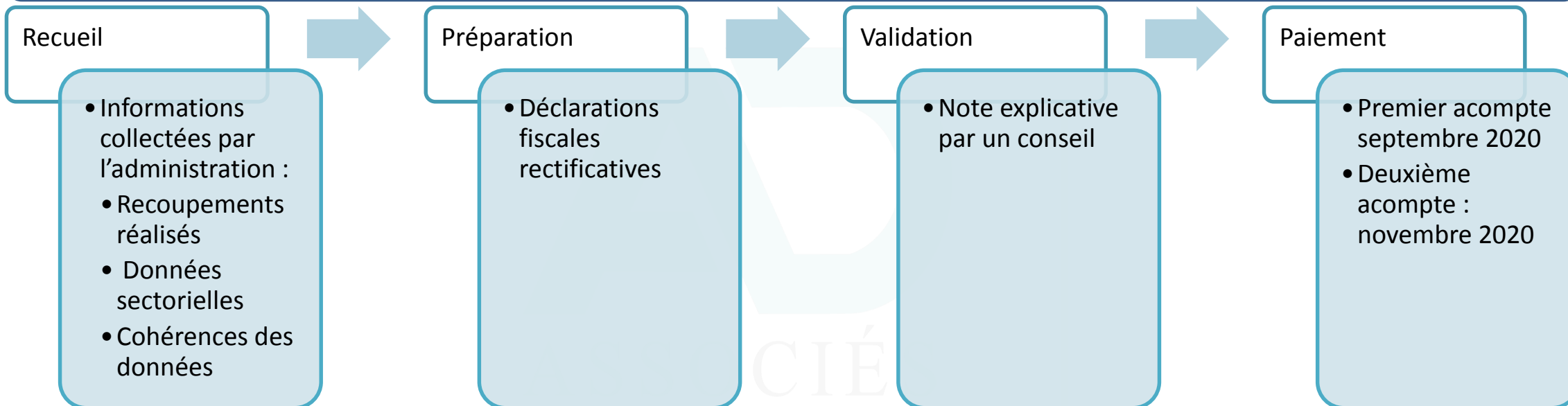
Autres dispositions

- La loi de finances 2020 permet aux contribuables de rectifier leurs déclarations fiscales au titre des impôts suivants :
 - IS, IR, TVA, droits de timbre et taxe sur les contrats d'assurance.
- La déclaration doit être déposée avant le 1^{er} octobre 2020 et les paiements intervenir en 2 temps : fin septembre et fin novembre 2020.
- Les contribuables bénéficieront :
 - de l'annulation d'office des majorations et pénalités
 - De la dispense du contrôle fiscal pour les exercices concernés.

Réf. : CGI Art 247-XXVIII

Autres dispositions

Loi de finances 2020



Réf. : CGI Art 247-XXVIII

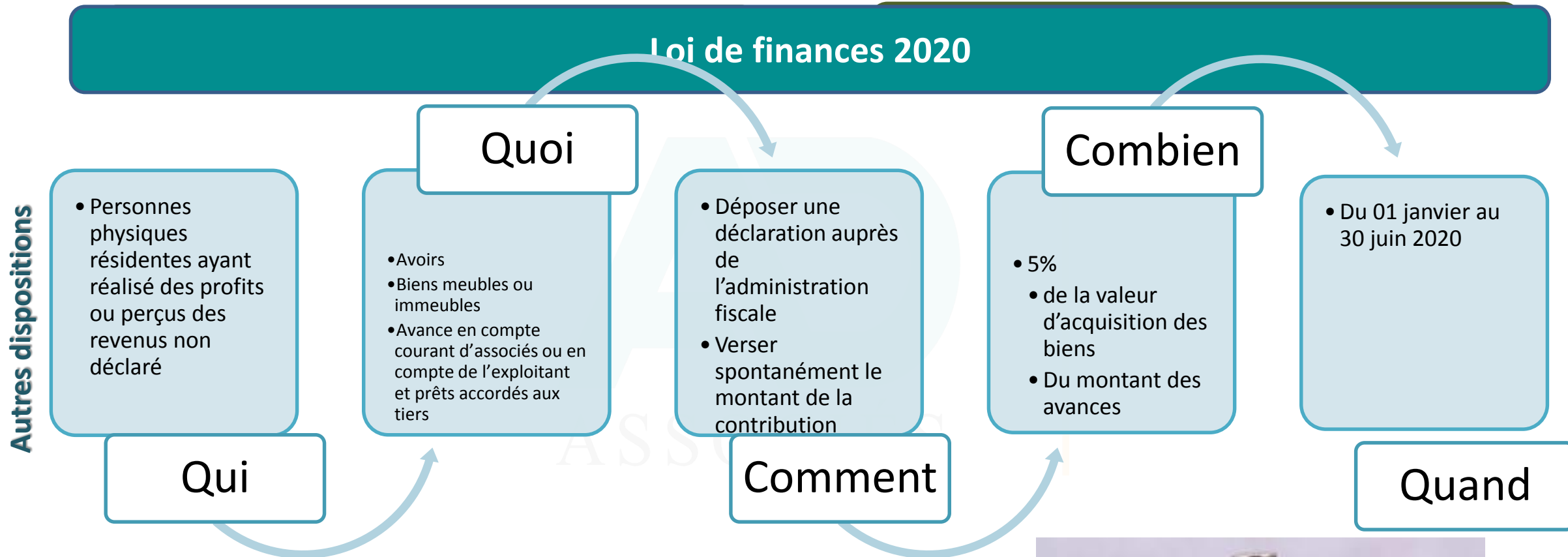
Loi de finances 2020

Autres dispositions

- Les personnes physiques titulaires de revenus fonciers et qui n'auraient pas souscrit leur déclaration annuelle du revenu global afférente à ces revenus au titre des années antérieures non prescrites ont la possibilité de régulariser leur situation fiscale en déposant avant le 1^{er} juillet 2020, une déclaration spontanée et en payant une contribution égale à 10% des revenus fonciers se rapportant à l'année 2018.
- Cette mesure accorde :
 - Une dispense du paiement de l'IR sur le revenu foncier relatif aux années antérieures
 - Annulation d'office des majorations, amendes et pénalités de retard.



Réf. : CGI Art 247-XXIX



Réf. : Loi 70_19 art 7



Régularisation volontaire des avoirs et liquidités détenus à l'étranger

Autres dispositions

qui	Type d'infraction	Combien	Quand
<ul style="list-style-type: none"> • Personne physique ou morale ayant commis une infraction à la réglementation de change 	<ul style="list-style-type: none"> • Détention de bien immeubles à l'étranger • Détention d'actifs financiers • Détention d'avoirs liquides à l'étranger • Défaut de déclaration des revenus, produits, bénéfices relatifs à ces avoirs à l'étranger 	<ul style="list-style-type: none"> • 10% de la valeur d'acquisition des biens immeubles, actifs financiers et des valeurs mobilières • 5% des avoirs liquides en devises rapatriés et déposés dans des comptes en devises ou dirhams convertibles • 2% des liquidités en devises cédées sur le marché de change 	<ul style="list-style-type: none"> • Dernier délai est le 30 septembre 2020

Réf. : Loi 70_19 art 8

Ancien dispositif

- Les salaires perçus par les sportifs professionnels bénéficient d'un abattement de 40%.

Loi de finances 2020

- La loi de finances 2020 a augmenté le taux d'abattement de 40% à 50%.

Impôt sur le Revenu

VS

Réf. : CGI Art 60-III, Loi 70-19 Art 6-IV-14°

Sommaire

I

MESURES D'ENCOURAGEMENT À PLUS DE TRANSPARENCE

II

MESURES D'HARMONISATION DES RÉGIMES PARTICULIERS

III

MESURES D'ENCOURAGEMENT A LA RÉALISATION DE CERTAINES OPÉRATIONS

IV

MESURES DE RÉAMÉNAGEMENT DU SYSTÈME D'IMPOSITION

V

MESURES LIÉES AU RENFORCEMENT DE CONTRÔLE


1. Imposition des entreprises exportatrices
2. Réaménagement de l'imposition des sociétés exerçant dans les zones d'accélération industrielle
3. Statut CFC - Impôt sur le résultat
4. Statut CFC – Sièges régionaux et bureaux de représentation
5. Réaménagement de l'imposition des sociétés ayant le statut CFC (Imposition des dividendes)
6. Réaménagement de l'imposition des sociétés d'externalisation de service « Offshoring »

Ancien dispositif

- Les entreprises exportatrices bénéficiaient d'une **exonération totale** pendant les **5 premières années** consécutives à la première opération d'exportation.
- S'applique également aux ventes réalisées avec les entreprises situées dans les zones franches d'exportation.
- **Au-delà de cette période**, ces entreprises bénéficient d'un **taux réduit** d'imposition à l'IS du chiffre d'affaires à l'exportation (**17,5%**) et de (**20%**) pour l'IR

VS

Loi de finances 2020

- Les entreprises qui commenceront à réaliser leur première opération d'exportation à compter du 1^{er} janvier 2020, ne pourront **plus bénéficier de l'exonération totale des 5 premières années**.
 - Elles bénéficient en revanche du **taux réduit** d'imposition plafonné à compter de 2020 à **20% pour l'IS et l'IR**.
 - Les entreprises qui auraient réalisé leur première opération d'exportation **avant le 1^{er} janvier 2020** peuvent encore bénéficier de **l'exonération totale jusqu'à expiration du délai de 5 ans**.
-  Le point de départ est la première opération d'exportation et non la date de commencement d'activité.

Réf. : CGI Art 6-I-B-1°, Art 6-I-D-3°- Loi 70-19 Art 6-IV Loi 70-19 Art 6-V

Ancien dispositif

Loi de finances 2020

Ventes locales	Pas d'exonération pendant les 5 premières années => Imposition suivant barème IS ou IR	
Ventes export	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération pour les 5 premières années • Imposition au taux de 8,75% pendant 20 ans (ou réduction de 80% pour le cas de l'IR) • Après 20 application du taux réduit d'imposition relatif aux activité d'export 	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération quinquennale à l'instar de toutes les entreprises industrielles à partir du début d'exploitation • Imposition au taux de 15% pour l'IS et 20% pour l'IR au-delà de cette période sans limitation de temps

Réf. : CGI Art 6-I-B-6°, Art 6-II-A, Art 19-I-A Loi 70-19 Art 6-V-2

Ancien dispositif

- Le terme « Zone d'accélération industrielle » est appelé à remplacer l'appellation « Zone Franche d'exportation ».

VS

Loi de finances 2020

- Ce nouveau régime sera appliqué aux sociétés qui s'installeront dans ces zones à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Les entreprises installées avant cette date continuent de bénéficier de l'ancien régime fiscal, y compris le taux réduit de 8,75%. A l'expiration de la période de 20 ans, ce taux passera à 15%.

Réf. : CGI Art 6-I-B-6°, Art 6-II-A, Art 19-I-A Loi 70-19 Art 6-V-2

Ancien dispositif

- Les sociétés de services ayant le statut CFC bénéficiaient:
 - de l'exonération totale au titre du chiffre d'affaires à **l'exportation** pendant les 5 premières années consécutives à la première opération d'exportation
 - de **l'imposition au taux réduit de 8,75% au-delà de cette période.**

VS

Loi de finances 2020

- La loi de finances a modifié le régime d'imposition en instaurant :
 - Une exonération totale de ces sociétés (chiffre d'affaires **local à l'export**) pendant les 5 premières années ;
 - Imposition au taux réduit de **15%** au-delà de cette période.
- Cette disposition s'applique aux sociétés ayant obtenu le statut CFC à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Les sociétés ayant obtenu ce **statut avant le 1^{er} janvier 2020 continuent de bénéficier de l'ancienne disposition.** Toutefois, elles ont la possibilité d'opter irrévocablement pour le changement du régime d'imposition

Réf. : CGI Art 6-I-B-4°, Art 19-II, Loi 70-19 Art 6-IV-2 et Loi 70-19 Art 6-V-2

Ancien dispositif

Loi de finances 2020

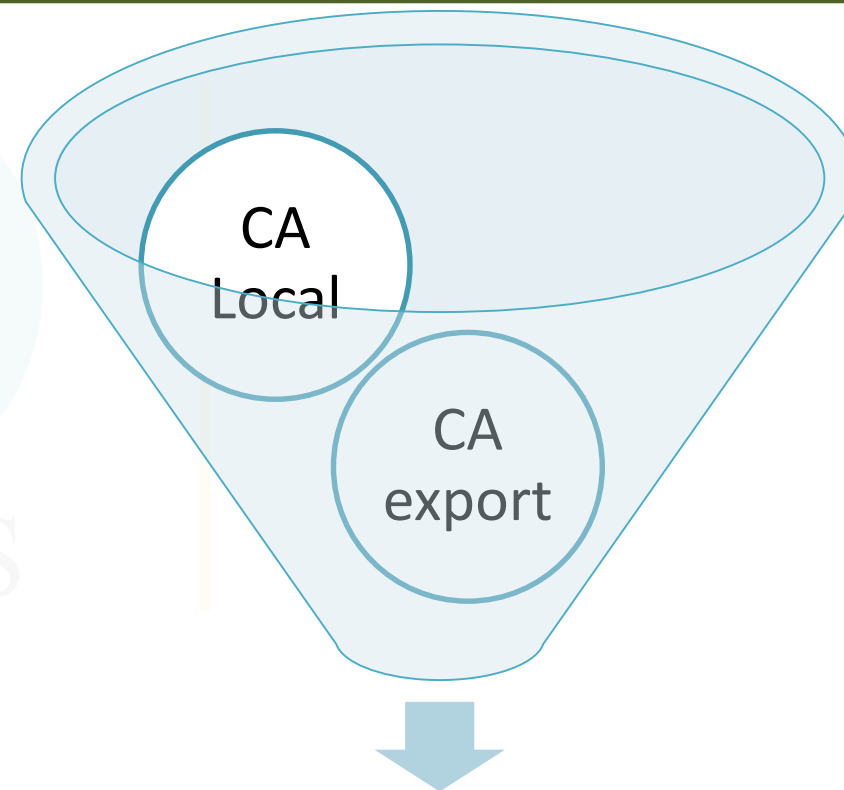
Impôt sur les sociétés

CA Local

- Imposition suivant barème droit commun

CA Export

- Exonération quinquennale
- Imposition au taux de 8,75% après les 5 premières années



Exonération quinquennale et imposition au taux de 15%

Réf. : CGI Art 6-I-B-4°, Art 19-II, Loi 70-19 Art 6-IV-2 et Loi 70-19 Art 6-V-2

Ancien dispositif

- Les sièges régionaux ou internationaux et les bureaux de représentation des sociétés non-résidentes ayant le statut CFC bénéficiaient du **taux spécifique de 10%**, à compter du premier exercice d'octroi dudit statut sur la base de:
 - en cas de bénéfice, au montant le plus élevé résultant de la comparaison du résultat fiscal avec le montant de 5% des charges de fonctionnement desdits sièges ;
 - en cas de déficit, au montant de 5% des charges de fonctionnement desdits sièges.
- Les dividendes distribués par ces entités étaient soumis à la retenue à la source au taux de 15%

VS

Loi de finances 2020

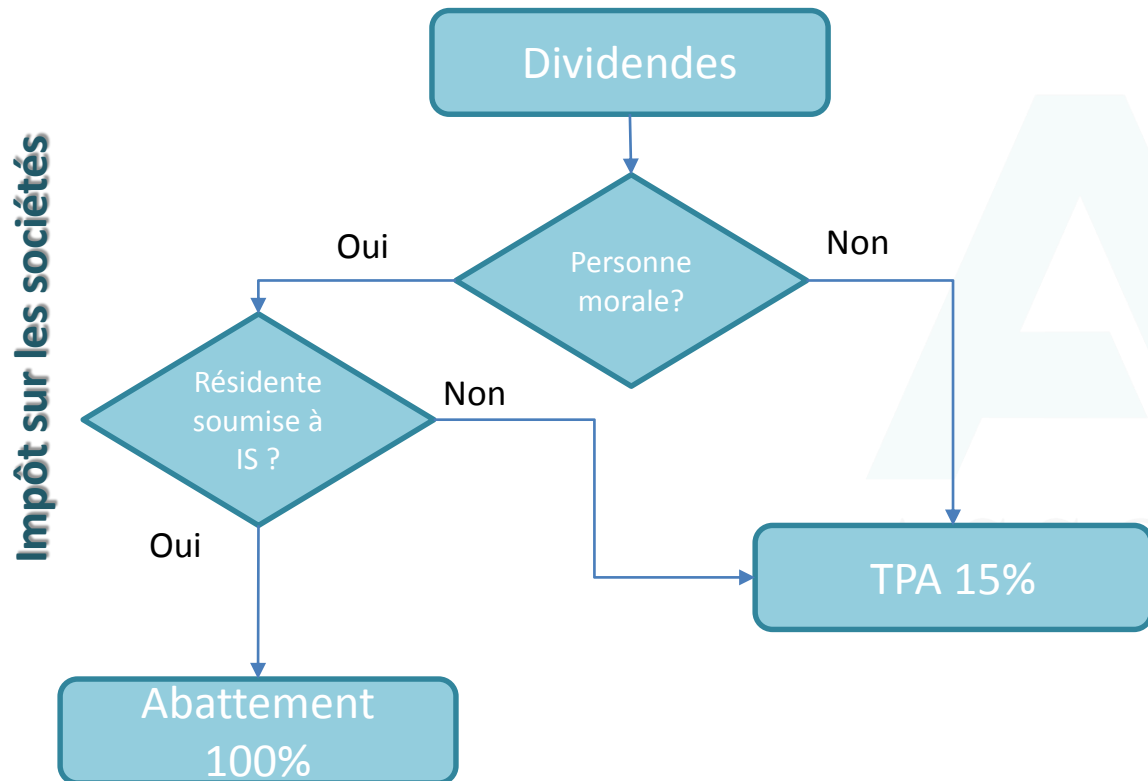
- Toute les sociétés ayant le statut CFC bénéficient du **même régime fiscal unifié**:
 - l'exonération totale de l'impôt sur les sociétés (IS) durant les cinq (5) premiers exercices consécutifs à compter du premier exercice d'octroi du statut précité et l'imposition au taux spécifique de 15% prévu à l'article 19-II du CGI, au-delà de cette période
 - l'exonération permanente de l'impôt retenu à la source au titre des dividendes et autres produits de participations similaires versés.

N.B: Les sièges régionaux ou internationaux et les bureaux de représentation des sociétés non résidentes ayant obtenu le statut CFC avant le 1er janvier 2020 ne peuvent bénéficier de l'exonération quinquennale de l'impôt sur les sociétés (IS) à compter de cette date, cependant, ils peuvent bénéficier de l'exonération de la retenue à la source sur les dividendes.

Réf. : CGI Art 6-I-B-4°, Art 19-II, Loi 70-19 Art 6-IV-2 et Loi 70-19 Art 6-V-2

Réaménagement de l'imposition des sociétés ayant le statut CFC (Imposition des dividendes)

Ancien dispositif



Loi de finances 2020

- Les dividendes distribués par les sociétés ayant obtenu le statut CFC bénéficient d'une exonération permanente au titre de l'impôt retenu à la source sur dividendes.
- Cette disposition s'applique aux sociétés qui auront le statut CFC à compter du 1^{er} janvier 2020, ainsi qu'aux sociétés ayant ce statut avant cette date et qui en auraient fait la demande d'option irrévocablement.
- La demande d'option doit couvrir aussi bien l'IS que la retenue à la source sur dividendes.

Réf. : CGI Art 6-I-C-1°, Loi 70-19 Art 6-IV-2 et Loi 70-19 Art 6-V-2

Réaménagement de l'imposition des sociétés d'externalisation de service « Offshoring »

Ancien dispositif

- Les sociétés d'externalisation de services « Offshoring » exerçant à l'intérieur ou en dehors des plateformes industrielles intégrées dédiées à ces activités bénéficiaient au titre du chiffre d'affaires à l'exportation :
 - De l'exonération totale de l'IS pour une période de 5 ans.
 - De l'imposition au taux plafonnée à 17,5% au-delà de cette période.

Chiffre d'affaires Export encaissé en devise

VS

Loi de finances 2020

- Ces sociétés peuvent bénéficier de l'exonération totale de l'IS pendant les 5 premiers exercices suivant le début d'exploitation aussi bien pour le chiffre d'affaires local ou à l'export.
- Au-delà de cette période ces sociétés peuvent bénéficier d'un taux plafonné de 20% pour l'ensemble de leur chiffre d'affaires.
- Cette disposition est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Chiffre d'affaires Total

Réf. : CGI Art 6-II-B-4°, Art 19-I-A-9°, loi 70-19 Art 6-IV-5°

Sommaire

I

MESURES D'ENCOURAGEMENT À PLUS DE TRANSPARENCE

II

MESURES D'HARMONISATION DES RÉGIMES PARTICULIERS

III

MESURES D'ENCOURAGEMENT A LA RÉALISATION DE
CERTAINES OPÉRATIONS

IV

MESURES DE RÉAMÉNAGEMENT DU SYSTÈME D'IMPOSITION

V

MESURES LIÉES AU RENFORCEMENT DE CONTRÔLE

1. Encouragement des investissements dans les entreprises innovantes
2. Réaménagement de l'imposition des sociétés industrielles
3. Avantages en faveur des groupes
4. Relèvement des seuils pour l'application du bénéfice forfaitaire
5. Exonération des profils de cession des biens immobiliers
6. Exonération des cessions à titre gratuit des biens immeubles revenants aux associations
7. Régime incitatif aux opérations d'apport de titres de capital à une société holding
8. Exonération des actes d'acquisition d'immeubles
9. Exonération des actes d'acquisition de terrains pour la construction d'hôtel

Ancien dispositif

- Les entreprises soumises à l'IS bénéficient d'une réduction d'impôt égale au montant de l'impôt correspondant au montant de leur prise de participation dans le capital des jeunes entreprises innovantes en nouvelles technologies, suivant les conditions suivantes:
 - Le montant de la participation est plafonnée à 200.000 dirhams en numéraire par entreprise ;
 - Le montant global de la réduction d'impôt ne peut dépasser 30% ;
 - Les titres doivent être conservés pendant au moins 4 ans ;
 - L'acte de prise de participation doit accompagner la déclaration du Résultat fiscal.

VS

Loi de finances 2020

- La loi de finances 2020 a augmenté le montant de la participation de 200.000 Dirhams à 500.000 Dirhams.
- Mesure applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020

Exemple :

Résultat fiscal : 4.000.000

IS : 1.100.000

Apport dans le capital de la société innovante :
500.000

Réduction d'IS =

 $500.000 * 1.100.000 / 4.000.000 = 137.500$

Réf. : CGI Art 7-XII

Rappel :

Les caractéristiques de l'entreprise innovante :

- Avoir moins de 5 années d'existence ;
- Chiffre d'affaires inférieur à 5 millions HT par an ;
- Les charges de recherche et développement dans le cadre des activités d'innovation représentent au moins 30% des charges admises en déduction du résultat fiscal.

Réf. : CGI Art 7-XII

Ancien dispositif

- Les sociétés industrielles exerçant des activités fixées par voie réglementaire bénéficiaient d'une exonération totale pour les 5 premiers exercices suivant le début d'exploitation.
- Au-delà de cette période, la société était soumise à l'imposition dans les conditions de droit commun (barème général)

VS

Loi de finances 2020

- La loi de finances 2020 a maintenue l'exonération quinquennale.
- Au-delà de cette période de 5 ans, ces sociétés peuvent bénéficier d'un taux réduit pour les bénéfices inférieurs à **100 millions de dirhams de 28%**.
- Cette disposition est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.



Réf. : CGI Art 6-II-B-4°, Art 19-I-A-9°, loi 70-19 Art 6-IV-5°

Ancien dispositif

- La cession des immobilisations corporelles entre sociétés faisant partie du même groupe (le groupe doit contrôler au moins 80% de chacune des sociétés) était en sursis d'imposition.
- Cette disposition ne permettait pas aux groupes de bénéficier de l'exonération en cas de cession d'immobilisations financières (notamment les titres de participation).

VS

Loi de finances 2020

- La loi de finances 2020 a étendu le sursis d'imposition aux opérations de cession d'immobilisations financières ou incorporelles.

Avant	Après
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Immobilisations financières

Réf. : CGI Art 20-Bis

Ancien dispositif

- Le régime forfaitaire s'applique aux contribuables dont le chiffre d'affaires TTC ne dépasse pas :
 - 1.000.000 dirhams pour les activités commerciales, industrielles, artisanales et pour les armateurs pour la pêche ;
 - 250.000 dirhams pour les prestations de services.

VS

Loi de finances 2020

- La loi de finances 2020 a augmenté les seuils du chiffre d'affaires comme suit :
 - De 1.000.000 MAD à 2.000.000 MAD pour les activités commerciales, industrielles, artisanales et pour les armateurs de pêche ;
 - De 250.000 MAD à 500.000 MAD pour les prestations de services.
- Ces dispositions sont applicables pour le chiffre d'affaires réalisé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Réf. : CGI Art 41- Loi 70-19 Art 6-IV-10°

Ancien dispositif

- La cession par les personnes physiques d'un bien immobilier est exonérée lorsqu'il s'agit d'un bien occupé à titre d'habitation principale pendant une durée de 6 ans.
- Lorsque le montant du prix de cession dépasse 4.000.000 MAD, la fraction qui dépasse ce seuil est soumise à une cotisation minimale de 3%.

vs

Loi de finances 2020

- La loi de finances a rajouté la possibilité d'exonération même si le délai de détention ne dépasse pas 6 ans, à condition :
 - De s'engager à réinvestir le prix de cession dans l'acquisition d'un bien destiné à l'habitation principale
 - De ne pouvoir bénéficier de cette exonération qu'une seule fois
 - Que le prix de cession ne dépasse pas 4.000.000 MAD
 - Que le montant de l'impôt soit conservé par le notaire.
 - **S'il ne peut être conservé par le notaire ou si le contribuable a déjà procédé au paiement de l'impôt une procédure est prévue pour récupérer cet impôt.**



Réf. : CGI Art 63-II-B, loi ,70-19 Art 6-IV-15°

Loi de finances 2020

- A compter du 1^{er} janvier 2020, les immeubles et droits réels immobiliers qui sont inscrits au nom de personnes physiques et qui reviennent aux associations reconnues d'utilité publique, bénéficient de l'exonération de l'IR au titre du profit foncier, lorsque le transfert par la personne physique des immeubles et droits réels immobiliers susvisés, se fait à titre gratuit au profit desdites associations.

Loi de finances 2020

Autres dispositions

- Les opérations d'apport de l'ensemble des titres de capital détenus par une personne physique à une société holding résidente ne sont pas imposables au titre de la plus-value nette réalisée suite audit apport, avec les conditions suivantes :
 - Les titres doivent être évalués par un commissaire aux apports ;
 - Le contribuable s'engage à payer l'impôt sur le revenu sur la plus value nette réalisée ;
 - Pour la société bénéficiaire de l'apport, la plus-value nette résultant de la cession est égale à la différence entre le prix de cession et la valeur d'apport.
- L'administration peut redresser le montant de l'IR qui n'aurait pas été payé même après la période de prescription.
- Cette disposition est applicable aux opérations d'apport réalisées à compter du 1^{er} janvier 2020.

Neutralité fiscale sur
la Plus value d'apport

Evaluation par un
commissaire aux
apports + obligations
déclaratives

Références : CGI Art 161 ter-III, Art 232-VIII-19°, Loi 70-19 art 6 IV-1°

Ancien dispositif

- Les actes d'acquisition d'immeubles par les bénéficiaires du recasement ou relogement dans le cadre des programmes « Villes sans Bidonvilles » ou « Bâtiments menaçant ruine » sont assujettis aux droits d'enregistrement.

Loi de finances 2020

- La LF 2020 exonère les bénéficiaires des droits d'enregistrement se rapportant à ces opérations.

VS

Réf. : CGI Art 129-III-19°, Loi 70-19 Art 6-IV-17°

Exonération des actes d'acquisition de terrains pour la construction d'hôtel

Ancien dispositif

- Les actes d'acquisition de terrains nus ou comportant des constructions destinées à être démolies sont assujettis aux droits d'enregistrement alors que l'acquisition de terrains nus destinés à la construction d'hôtel sont exonérés.

Loi de finances 2020

- La LF 2020 exonère les actes d'acquisition **de terrains nus ou comportant des constructions destinées** à être démolies et réservés à la réalisation d'opérations de construction des établissements hôteliers.

VS

Réf. : CGI Art 129-IV-24°

Sommaire

I

MESURES D'ENCOURAGEMENT À PLUS DE TRANSPARENCE

II

MESURES D'HARMONISATION DES RÉGIMES PARTICULIERS

III

MESURES D'ENCOURAGEMENT A LA RÉALISATION DE
CERTAINES OPÉRATIONS

IV

MESURES DE RÉAMÉNAGEMENT DU SYSTÈME D'IMPOSITION

V

MESURES LIÉES AU RENFORCEMENT DE CONTRÔLE

1. Révision du barème de l'IS
2. Révision de la limite de déduction des cotisations d'assurance retraite
3. Exonération de l'indemnité de stage versée aux bacheliers
4. Relèvement du taux d'abattement forfaitaire pour les pensions de retraite
5. Relèvement du plafond du plan d'épargne en action et du plan d'épargne entreprise
6. Clarification de la notion des prestations concernées par le seuil d'exonération de la TVA
7. Exonération de la TVA relative aux ventes des implants cochléaires
8. Exonération des vaccins et de certains médicaments
9. Généralisation de l'application de la TVA au matériel à usage mixte
10. Harmonisation du taux de TVA applicable aux exploitants de cafés
11. Exonération des sociétés sportives
12. Sanction pour défaut d'enregistrement d'opérations exonérées
13. Taux de la cotisation minimale

Ancien dispositif

- Le CGI avait prévu le barème suivant :

Tranche du résultat fiscal	Taux
<300.000	10%
De 300.000 à 1.000.000	17,5 %
>1.000.000	31%

vs

Loi de finances 2020

- La loi de finances 2020 prévoit le changement du barème comme suit :

Tranche du résultat fiscal	Taux
<300.000	10%
De 300.000 à 1.000.000	20%
>1.000.000	31%

- Les sociétés bénéficiant du taux réduit continuent à l'appliquer pour les bénéfices dépassant 1.000.000 MAD.
- Cette mesure est applicable pour des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Réf. : CGI Art 19-I-A, Loi 70-19 art 6-IV-6°

Ancien dispositif

- La déduction des cotisations d'assurance retraite est limitée à 50% du salaire net imposable. Toutefois, pour les contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2015, la déduction de ces cotisations n'est pas limitée.

Loi de finances 2020

- La loi de finances 2020 a unifié le traitement de cette déduction en la limitant à 50% quelque soit la date de conclusion du contrat d'assurance retraite.

VS

Réf. : CGI Art 28-III-A, Loi 70-19-IV-8°

Loi de finances 2020

- Les stagiaires titulaires d'un Baccalauréat peuvent désormais percevoir des indemnités de stage exonérées pour une période de 24 mois.
- Les conditions d'exonération sont les suivantes :
 - Le stagiaire doit être inscrit à l'ANAPEC
 - Le même stagiaire ne peut bénéficier deux fois de l'exonération
 - L'employeur doit s'engager à procéder au recrutement définitif d'au moins 60% desdits stagiaires.
- Cette disposition s'applique aux titulaires d'un baccalauréat à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ancien dispositif

- Les pensions et rentes viagères bénéficient d'un abattement :
 - De 55% sur le montant brut qui ne dépasse pas 168.000 MAD ;
 - De 40% pour le surplus.

Loi de finances 2020

- Le taux d'abattement de 55% passe à 60% pour les montants qui ne dépassent pas 168.000 MAD.

Impôt sur le Revenu

VS

Réf. : CGI Art 60-I, Loi 70-19 Art 6-IV-13°

Ancien dispositif

- Les personnes titulaires d'un plan d'épargne en actions ou entreprise bénéficient de l'exonération des revenus et profils de capitaux mobiliers réalisés dans le cadre desdits plans à condition que :
 - Les versements et produits capitalisés soient conservés pour une période minimale de 5 ans;
 - Le montant des versements effectués par le contribuable ne dépasse pas 600.000 MAD.

Loi de finances 2020

- La loi de finances 2020 a augmenté le montant du plafond de 600.000 MAD à 2.000.000 MAD.

Impôt sur le Revenu

VS

Réf. : CGI Art 68-VII et VIII, loi 70-19 Art 6-IV-16°

Clarification de la notion des prestations concernées par le seuil d'exonération de la TVA

Ancien dispositif

- Les fabricants et prestataires qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 500.000 MAD étaient obligatoirement imposables à la TVA.
- De ce fait, les assujettis ne réalisant pas ce chiffre d'affaires se retrouvent hors champs d'application de la TVA.

VS

Loi de finances 2020

- La loi de finances 2020 a prévu que les fabricants et prestataires de services qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 500.000 MAD sont exonérés sans droit à déduction à l'exception de certaines professions notamment les professions libérales.

Réf. : CGI 89-I-2°-c, Art 90-2°, art 91-II-3°

Ancien dispositif

- Les ventes portant sur les appareillages spécialisés destinés aux handicapés, ainsi que les opérations de contrôle de la vue effectuées au profit des déficients visuels par les associations reconnues d'utilité publique sont exonérées sans droit à déduction.

Loi de finances 2020

- La loi de finances 2020 a intégré les implants cochléaires à cette liste d'opérations exonérées sans droit à déduction.

VS

Réf. : CGI art 91-VI-2°

Ancien dispositif

- Les vaccins et les médicaments destinés au traitement de la fertilité et de la sclérose en plaques étaient soumis à la TVA au taux de 7%.

Loi de finances 2020

- La loi de finances 2020 exonère ces produits de la TVA à l'intérieur et à l'importation.
- Cette disposition s'applique à compter du 1^{er} janvier 2020.
- En revanche, les opérations réalisées avant cette date et non encore encaissées au 31 décembre 2019 restent taxables.

VS

Réf. : CGI art 92-I-19° et Art 123-37°

Ancien dispositif

- Certains produits sont aussi bien utilisés pour l'agriculture, que pour des besoins domestiques, besoins en BTP...
- Ces produits bénéficient de l'exonération de la TVA.

Loi de finances 2020

- La loi de finances 2020 précise que le matériel agricole suivant sera assujéti à la TVA
 - Les abris-serres et les éléments entrant dans sa fabrication
 - Les moteurs à combustion interne stationnaire, les pompes à axe vertical et les motopompes dites pompes immergées ou submersibles
 - Les sacrificateur
 - Les tarières.

VS

Réf. : CGI art 92-I-5°, 99-2°, 121-2° et Art 123-15°

Ancien dispositif

- Les opérations de restauration étaient assujetties au taux de 10%. Les exploitants de café n'étaient pas explicitement cités comme étant des assujettis à ce taux réduit.

Loi de finances 2020

- La loi de finances 2020 précise clairement que les exploitations de café sont soumises au taux réduit de 10%.

VS

Réf. : CGI art 92-I-19° et Art 123-37°

Loi de finances 2020

- Les sociétés sportives constituées conformément aux dispositions de la loi 30-09 relative à l'éducation physique bénéficient d'une exonération sans droit à déduction pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Taxe sur la Valeur Ajoutée

AD
ASSOCIÉS

Réf. : CGI art 91-VI-2°, Art 125-VIII

Ancien dispositif

- Certains actes bien que soumis à la formalité d'enregistrement soient exonérés du paiement des droits d'enregistrement :
 - Constitution et augmentation de capital en numéraire
 - Transfert d'actions ou de parts sociales
 - ...
- Lorsque ces actes ne sont pas déposés dans les délais, le CGI n'avait pas prévu de façon explicite les modalités de calcul des sanctions.

VS

Loi de finances 2020

- La LF 2020 a complété l'article 184, en précisant qu'en cas de dépôt tardif d'actes soumis à la formalité de l'enregistrement, il sera appliqué une majoration de 0,5% de la base imposable ramenée à 0,25% en cas de dépassement ne dépassant pas 30 jours.
- Le montant minimal de la majoration est fixé à 500 MAD et le montant maximal est fixé à 100.000 MAD.
- Cette disposition est applicable à partir du 1^{er} janvier 2020 quelque soit la date de l'acte.

Réf. : CGI Art 184

Ancien dispositif

- Les taux de cotisation minimale prévus après la période d'exonération de 36 mois par le CGI étaient les suivants :
 - 0,25% pour les opérations liées aux ventes de produits pétroliers, gaz, huile, farine, le sucre, l'eau, l'électricité et les médicaments;
 - 6% pour les professions libérales;
 - 0,75% pour les autres opérations.

VS

Loi de finances 2020

- Le taux de 0,75% a été ramené à 0,5%. Toutefois, ce taux passe à 0,60%, lorsque le résultat courant hors amortissement est déclaré négatif au titre de 2 exercices consécutifs.
- Cette disposition s'applique à partir de l'exercice 2019.

Réf. : CGI Art 144-I-D, Loi 70-19 Art 6 IV-18°

Sommaire

I

MESURES D'ENCOURAGEMENT À PLUS DE TRANSPARENCE

II

MESURES D'HARMONISATION DES RÉGIMES PARTICULIERS

III

MESURES D'ENCOURAGEMENT A LA RÉALISATION DE
CERTAINES OPÉRATIONS

IV

MESURES DE RÉAMÉNAGEMENT DU SYSTÈME D'IMPOSITION

V

MESURES LIÉES AU RENFORCEMENT DE CONTRÔLE

1. Obligation de tenue de comptabilité pour les contribuables soumis au bénéfice forfaitaire
2. Relèvement du seuil pour l'examen de la situation du contribuable
3. Droit de communication par les institutions financières
4. Institution d'un échange formalisé en cas de contrôle fiscal
5. Mise en place de la déclaration pays par pays

Ancien dispositif

- Les personnes physiques dont le revenu est déterminé suivant le régime du bénéfice forfaitaire, étaient soumises aux règles de tenue de comptabilité prévues par l'article 145 du CGI.

Loi de finances 2020

- La loi de finances 2020 a prévu l'exemption des personnes physiques dont le revenu est déterminé suivant le régime du bénéfice forfaitaire.

Autres dispositions

VS

Réf. : CGI Art 145-XI

Ancien dispositif

- Le seuil pris pour l'évaluation des dépenses des contribuables était fixé à 120.000 Dirhams.

Loi de finances 2020

- Ce seuil passe à 240.000 dirhams.
- Cette procédure ne concerne dorénavant que les revenus professionnels, agricoles et fonciers.
- Par ailleurs, l'examen de la situation du contribuable ne peut intervenir qu'après déclenchement d'une procédure de taxation d'office.
- Le contribuable peut justifier de la source de ses revenus par tout moyen de preuve y compris des revenus exonérés.
- Instauration d'un débat oral et contradictoire avant notification des redressements.
- Ce nouveau seuil sera pris en compte pour les procédures de contrôle engagées à compter du 1^{er} janvier 2020.

VS

Réf. : CGI Art 29, Art 216 Loi 70-19-IV-9°

Loi de finances 2020

Autres dispositions

- Les institutions financières ont l'obligation d'identifier les informations relatives aux résidences fiscales de tous les titulaires de comptes et le cas échéant leurs bénéficiaires effectifs (en ce qui concerne les personnes morales, ou les opérations réalisées pour le compte de tiers).
- Elles doivent communiquer à l'administration fiscale toutes les informations requises pour l'application des conventions ou accords conclus par le Maroc permettant un échange automatique de données à des fins fiscales et s'il y a lieu l'absence d'informations.
- Les personnes qui ouvrent ces comptes doivent fournir une auto-certification permettant d'établir la résidence fiscale.
- En cas de manquement à ces obligations, les institutions financières sont soumises à une amende de 2.000 MAD par compte alors que les personnes qui ouvrent ces comptes sont soumis à une amende de 1.500 MAD par compte en cas d'absence de communication ou de communication d'informations erronées.

Réf. : CGI Art 185-II, Art 185-III, Art 185 bis-II, Art 214-V, Loi 70-19 Art 6-IV-21°



Autres dispositions

Institutions financières

Loi de finances 2020



Les contribuables

vs

Identification du bénéficiaire effectif
Résidence fiscale

- Sanction pour les institutions financières : 2.000 MAD par compte
- Pour les contribuables : 1.500 MAD

Réf. : CGI Art 185-II, Art 185-III, Art 185 bis-II, Art 214-V, Loi 70-19 Art 6-IV-21°

Loi de finances 2020

Autres dispositions

- La loi de finances 2020 a institué la réunion d'échange entre le contribuable et l'administration fiscale à l'issue d'une vérification fiscale.
- Cette réunion doit se tenir dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de la vérification.
- L'inspecteur en charge de la vérification présente les rectifications que l'inspecteur envisage d'apporter à la déclaration fiscale afin de permettre au contribuable d'apporter ses observations.
- Cette disposition est applicable aux vérifications fiscales dont l'avis de vérification est notifié à compter du 1^{er} janvier 2020.

Réf. : CGI Art 212-I, Loi 70-19 art 6-IV-22

Loi de finances 2020

Groupes marocains

- Une ou plusieurs entreprises situées hors du Maroc
- CA annuel consolidé dépasse 8.122.500 KMAD
- N'est pas détenus directement ou indirectement par une Entreprise située au Maroc ou en dehors du Maroc

Filiales de groupe international

- Si elle est détenue par une entreprise domiciliée dans un état qui n'exige pas la déclaration pays par pays et qui devrait souscrire cette déclaration si elle était au Maroc
- Ou si elle est détenue directement ou indirectement par une entreprise située dans un pays qui n'a pas conclu avec le Maroc un accord d'échange de données à caractère fiscale
- Oui, si elle est désignée par le groupe pour établir cette déclaration et en a informé l'administration fiscale.

Autres cas

- Si l'entreprise est détenue par un groupe située dans un état qui a conclut l'accord BEBS ou qui a conclut avec le Maroc pour l'échange de données mais que l'Etat en question est défaillant

Autres dispositions

Loi de finances 2020

Autres dispositions

- Cette disposition est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Contenu de la déclaration
 - Liste de toutes les entités du groupe par juridiction fiscale
 - le capital social
 - l'effectif
 - les actifs corporels
 - le chiffre d'affaires intra et hors groupe
 - le résultat avant impôt
 - les impôts sur les bénéfices acquittés et dus
 - les bénéfices non distribués

Lorsque le contribuable ne produit pas la déclaration pays par pays prévue à l'article 154 ou produit une déclaration incomplète, il est invité par lettre, de déposer la déclaration ou à la compléter dans un délai de quinze jours suivant la date de réception de la lettre. Dans le cas contraire l'administration fiscale informe le contribuable par écrit l'application d'une amende de 500 000 Dhs émise par voie de rôle.

Réf. : CGI Art 154 Ter, Art 199 bis



See beyond the figures

www.adassocies.ma

59, Boulevard du 9 Avril,
Quartier Palmier Casablanca 20340

Tél. : +212 5 22 98 94 01 | Fax : +212 5 22 98 92 73